

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 15 juin 2021

Séance ordinaire, tenue à 20 h à l'aula de Lully

Présent-e-s :           Président                           :           Guillaume Zufferey  
                                  Vice-Président                       :           Michel Jaggi  
                                  Secrétaire                             :           Lionel Rossini  
                                  Vice-Secrétaire                       :           Julie Honegger

Mmes et MM. André Baud, Karl-Anton Baumann, Véronique Berndt, Ariane Chassot, Mirella De Fusco Fehlmann, Eliane Demierre, Florian Dumalle, Catherine Dupasquier, Aude Echard, Luc Gioria, Marie-Laure Graf, Natacha Jacquemoud, Sandra Marconi, Valérie Mossier Willemin, Patrick Moynat, Christine Nouvelle Damond, Christian Perrier, Ivan Sierro, Stéphane Vuille.

Excusés :                MM. Mathias Rentsch et Pierre Jordi

Assistent également à la séance :

M. Gilbert Vonlanthen           :           Maire  
Mme Guylaine Antille           :           Conseillère administrative  
M. Cyril Huguenin               :           Conseiller administratif  
M. François Stocco               :           Secrétaire général  
Mme Isabelle Sermondade       :           Assistante du Conseil municipal  
Mme Pierrine Saini               :           Procès-verbaliste

\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2021
3. Communications du bureau du Conseil municipal
4. Communications du Conseil administratif
5. Discussion sur le compte rendu administratif 2020
6. Prestation de serment de Madame Valérie Mossier-Willemin, groupe VERSO, en remplacement de Madame Aurélie Friedli, démissionnaire
7. Désignation de Madame Valérie Mossier Willemin, groupe VERSO, au sein des commissions « Économie et Sécurité » et « Culture et Espaces publics »
8. Désignation de Madame Sandra Marconi, groupe VERSO, au sein de la commission « Finances et Administration »

9. Désignation de Madame Aude Echard, groupe PLR, au sein des commissions « Culture et Espaces publics » et « Sociale et Vie associative »

10. Propositions du Conseil administratif :

- a) Groupement intercommunal « AFJ Rhône-Sud » - Modification statuts groupements, intégration Grand-Lancy
- Rapport de la commission « Sociale et Vie associative » du 23.05.2021 Projet de délibération
  - Rapport de la commission « Finances et Administration » du 06.06.2021
  - Projet de délibération
- b) Groupement intercommunal « AFJ Rhône-Sud » - salaire minimum - crédit complémentaire 2021
- Rapport de la commission « Sociale et Vie associative » du 23.05.2021
  - Rapport de la commission « Finances et Administration » du 06.06.2021
  - Projet de délibération
- c) MI 5-2021-12 : crédit d'étude pour la rénovation de l'ancienne Cave de l'Etat
- Rapport de la commission « Mobilité et Infrastructures » du 19.05.2021
  - Rapport de la commission « Finances et Administration » du 06.06.2021
  - Projet de délibération
- d) Comptes et rapport de gestion 2020 de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement (FCBL)
- Rapport de la commission « Finances et Administration » du 06.06.2021
  - Projet de délibération
- e) Comptes et rapport de gestion 2020 de la Fondation de la Commune de Bernex pour l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie (FCBACI)
- Rapport de la commission « Finances et Administration » du 06.06.2021
  - Projet de délibération

11. Proposition du Conseil municipal :

- a) Motion du groupe UDC intitulée : « *Sauvons le parc des Evaux - Opposition aux autorisations de construire et à l'abattage d'arbres* »

12. Informations

13. Questions

\*\*\*

**Le Président**, M. Guillaume Zufferey, ouvre cette séance ordinaire du Conseil municipal à 20 h 03 en souhaitant bienvenue à toutes et tous à cette réunion valablement convoquée selon l'ordre du jour communiqué par biais informatique. **Le Président** salue la présence des Conseillères et Conseillers municipaux, de M. le Maire, Gilbert Vonlanthen, de M. le Conseiller administratif, Cyril Huguenin, et de Mme la Conseillère administrative, Guylaine Antille. Il souhaite la bienvenue à M. François Stocco, Secrétaire général, à Mme Isabelle Sermondade, collaboratrice en charge du Conseil municipal, ainsi qu'à Mme Pierrine Saini, procès-verbaliste. Il les remercie toutes et tous par avance pour leur travail nécessaire au bon fonctionnement de cette assemblée. **Le Président** salue également le public venu assister aux débats. Il rappelle l'article 34 du règlement du Conseil municipal, qui indique que le public doit garder le silence et s'abstenir de toute marque d'approbation ou de désapprobation. Tout enregistrement et photographie sont également interdits. Il excuse les absences des Conseillers municipaux, MM. Mathias Rentsch et Pierre Jordi.

## 1. Acceptation de l'ordre du jour

En raison de la non-conformité du délai de convocation de ce Conseil municipal, comme déjà mentionné à M. le Président, **Mme Jacquemoud** demande formellement que ce Conseil municipal soit reporté et convoqué dans les délais légaux. En effet, tant la Loi sur l'administration des communes que le Règlement du Conseil municipal de Bernex prévoient un délai de convocation de 5 jours ouvrables avant la date du Conseil municipal. Or, malgré les différentes demandes précédentes, l'administration communale continue à envoyer les convocations le jeudi précédent alors que le Conseil municipal a lieu le mardi soir. Dès lors, **Mme Jacquemoud** demande au Président, si ce dernier n'accède pas à sa demande, de dûment protocoler celle-ci au procès-verbal.

Avant de lancer le débat, le **Président** souhaite répondre à cet élément et expliquer pourquoi, dans la réponse qu'il a pu formuler, il a décidé de ne pas accéder à cette requête.

Cette question a déjà été soulevée une première fois et une réponse a été reçue du service de la surveillance des communes. Le **Président** propose de lire cette réponse de M. Bertschy, Directeur du SAFCO (Service des affaires communales), adressée à Mme Isabelle Sermondade au mois de mai 2021 :

« Chère Madame,

*Je fais suite à nos entretiens téléphoniques concernant la computation des délais de convocation du conseil municipal. L'article 15 LAC dispose que les conseillers municipaux sont convoqués par écrit par les soins du président, d'entente avec le conseil administratif ou le maire, au moins 5 jours ouvrables avant le jour fixé pour la séance. L'article 25 al. 2 de votre Règlement du conseil municipal prévoit que le conseil municipal est convoqué par son président, d'entente avec le Conseil administratif, par écrit, au moins 5 jours avant le jour fixé pour la séance.*

*Un jour ouvrable par opposition à un jour (ordinaire) est un jour non férié pendant lequel les personnes travaillent. Or, est réputée durée du travail au sens de la loi le temps pendant lequel le travailleur doit se tenir à la disposition de l'employeur (art. 13 al. 1 Ordonnance 1 relative à la Loi sur le travail, OLT 1, RS 822.111 ; art. 6, al. 2, art. 9 à 31, loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, LTr, RS 822.11). L'article 10, alinéa 1 LTr définit le travail de jour comme celui accompli entre 6 heures et 20 heures, étant précisé que la durée du travail ne peut excéder 9 heures sur 24 par travailleur et est comprise dans un intervalle de 10 heures, pauses incluses (art. 24, al. 5, LTr ; art. 38 al. 1 OLT 1).*

*La séance du conseil municipal prévue le 11 mai 2021 est convoquée pour 20h00, soit après la fin de la journée de travail du même jour. Les convocations à destination des conseillers municipaux comprenant l'ordre du jour ont été envoyées par courriel, publiées dans la FAO, affichées au pilier public et publiées sur le site internet de la commune (selon ma compréhension des faits) le jeudi 6 mai 2021. Le dimanche 9 mai 2021 étant un jour non ouvrable et le mardi devant être compté comme jour ouvrable, le délai de cinq jours est respecté.*

*J'ajoute enfin que comme l'administration communale a mis en œuvre tous les moyens d'information possibles pour faire parvenir aux conseillers municipaux les éléments nécessaires à l'accomplissement de leurs mandats d'élus, on voit mal quel dommage ou atteinte à leurs droits résulterait d'une convocation par hypothèse retardée d'un jour. »*

Sans autre prise de parole, le **Président** passe au vote.

- L'ordre du jour est accepté par 20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention (22 votants).

## 2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2021

- Le procès-verbal du 11 mai 2021 est adopté par 21 voix pour et 1 abstention (22 votants).

### 3. Communications du bureau du Conseil municipal

En préambule, le **Président** tenait à s'exprimer ce soir pour sa première séance en tant que Président.

*« Je vous décevrai », tels sont les mots prononcés par Ruth Dreifuss devant des centaines de femmes réunies sur la place fédérale suite à son élection au Conseil fédéral. C'était le 10 mars 1993. Je n'avais pas encore 3 ans. Loin de moi, l'idée de me comparer à cette grande dame de la politique suisse qui, je le rappelle, fut la première femme élue Présidente de la Suisse.*

*Toutefois, ces mots doivent nous rappeler que le système politique suisse nous oblige à rester humbles. Nos décisions ne sont jamais pleinement nôtres. Elles se doivent d'être l'objet de compromis et de discussions. Mais il y a des positions que nous partageons toutes et tous sur lesquelles nous ne devons pas céder.*

*L'année qui vient de s'écouler fut marquée par la COVID. D'abord une crise sanitaire, elle est aujourd'hui une crise sociale sans précédent. Jamais la Suisse n'avait connu, depuis la Seconde Guerre mondiale, une telle augmentation de la pauvreté. De nombreuses personnes déjà précarisées ont vu leur emploi disparaître, et donc leur source de revenus. Sans argent, beaucoup se sont vus dans l'obligation de faire plusieurs heures de queue pour un colis d'une valeur de 20 francs. Ces personnes, ce sont nos voisins, nos amis, nos connaissances voire même des membres de notre famille. Bernex n'est pas épargnée par cette réalité. Les impacts de cette crise se mesureront encore pendant plusieurs mois voire années.*

*Même si les communes genevoises sont les communes suisses avec le moins de compétences, il n'en demeure pas moins que nous avons une responsabilité de venir en aide à celles et ceux dans le besoin. Fermer les yeux sur cette réalité pour équilibrer notre budget ne pourra et ne devra pas être une option.*

*En plus de cet élément, notre commune se doit de construire son futur. Notre développement engendre des dépenses importantes. Nous devons faire face aux mêmes problématiques que les grandes communes de notre Canton, mais avec des moyens limités et une administration réduite. L'ACG et le Conseil d'Etat doivent entendre ces difficultés auxquelles nous faisons face. Ces entités ne peuvent refuser une plus grande solidarité intercommunale et ne peuvent envisager des transferts de charges, sans transférer les compétences qui vont avec. Les Communes genevoises ne doivent pas être perçues comme un porte-monnaie dans lequel l'Etat peut venir puiser sans distinction. Il revient au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de mettre un terme à un manque de solidarité criant de certaines communes qui, alors que nous vivons une crise sans précédent, se permettent de baisser leur centime, et refusent de participer au bien commun.*

*Pour en revenir à cette année qui s'annonce, je peux vous assurer que je ferai de mon mieux pour assurer des débats sereins. Je ferai mon possible pour être le plus neutre et je ferai mon possible pour que chacune et chacun d'entre vous puisse s'exprimer, dans le respect de toutes et tous. C'est là ma mission principale.*

*En vous remerciant de la confiance que vous m'avez accordée en m'élisant à la présidence de notre Conseil, je vous souhaite à toutes et tous une année politique enrichissante et constructive. Ensemble, nous construirons le Bernex de demain, un Bernex solidaire, écologique et ambitieux.*

*Merci ! »*

**Applaudissements**

**Le Président** fait part des communications suivantes :

- Premièrement, il s'agit d'un point reçu par le bureau précédent. Le bureau a pris note de la démission de M. Christian Perrier au sein du groupe PLR. M. Christian Perrier siègera désormais en tant qu'indépendant.

- A été reçu un courrier de l'ASBEC (Association qualité de vie à Bernex Confignon), transmis par voie électronique en date du 7 juin 2021. Il s'agit de la copie d'une lettre envoyée au génie civil cantonal à propos de la disparition des haies située le long de la route de Chancy à Bernex en lien avec les travaux du tram 14.

#### **4. Communications du Conseil administratif**

**M. le Maire, Gilbert Vonlanthen, fait part des communications suivantes :**

##### **Vidéoprotection au parking Raiffeisen**

Le Conseil administratif tient à clarifier certains points en lien avec ce dossier, notamment pour ce qui concerne la procédure suivie et la qualification des lieux.

Le parking, que l'on nomme usuellement « Raiffeisen », est situé au sous-sol de l'immeuble du 259A rue de Bernex, propriété d'une PPE constituée par la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement (FCBL) et par la banque Raiffeisen.

Le premier niveau est utilisé depuis son origine comme parking public communal. En effet, la commune a décidé de financer une partie de la construction sur la base d'une délibération du Conseil municipal du 17 octobre 1995 qui octroie au Conseil administratif de l'époque un crédit d'un montant de CHF 1'050'000.- pour la construction d'un parc de stationnement souterrain à cet endroit.

Dès lors, puisqu'il est ouvert à un usage public, qu'il a été dédié à cet usage dès son origine et même construit avec un soutien financier de la commune, le parking, bien que situé dans la PPE précitée, est assimilable à une partie intégrante du domaine public selon ce qui est admis par la jurisprudence.

C'est la raison pour laquelle il a été nécessaire de suivre la procédure élaborée de concert par le Préposé à la Protection des Données et à la Transparence (PPDT) et le service de la surveillance des communes (SAFCO) pour la mise en place d'une vidéoprotection dans ces lieux. Cette procédure prévoit l'adoption par le Conseil administratif d'un règlement sur la vidéosurveillance, qui doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal, ce qui a été fait lors de la séance du 15 décembre 2020. La même procédure prévoit ensuite l'établissement d'un dossier pour toute installation de caméras et sa soumission au Conseil municipal, ouvrant ainsi un crédit d'investissement. Selon le PPDT et le SAFCO, il s'agit de garantir que le débat démocratique ait lieu et donc que la question de principe d'une installation soit débattue par le législatif, même si par hypothèse les montants en jeu ne le nécessitent pas. Cette deuxième étape a été réalisée lors du Conseil municipal du 11 mai 2021.

Ainsi, l'élaboration de ce dossier a été menée conformément aux dispositions à respecter et c'est donc bien à la commune de prendre en charge l'installation de la vidéoprotection pour le parking Raiffeisen.

Il reste une dernière étape pour formaliser les choses : la constitution d'une servitude pour l'usage public du parking souterrain, qui nécessitera un acte notarié et une inscription au Registre foncier. Cette opération demandera une décision du Conseil de fondation de la FCBL, approuvée ensuite par le Conseil municipal sous forme de résolution. De cette manière, la situation sera entièrement stabilisée par les actes nécessaires.

##### **Fondation des Evaux**

À ce jour, la convention tripartite qui fixe les principes applicables à la planification, à la réalisation et à l'exploitation de ce pôle football temporaire est validée sur le principe par les communes concernées. Elle n'est cependant pas encore signée officiellement.

### Restaurant du tennis

La publication de l'adjudication de la gérance a été effectuée sur la SIMAP en date du 15 juin 2021. Le processus d'attribution suit donc son cours et l'ouverture du nouveau restaurant du tennis est prévue pour septembre.

### Mesures adoptées par le Conseil administratif suite à l'évolution de la situation sanitaire et aux décisions des Autorités

Les dispositions du Conseil fédéral en mai dernier ont amené le Conseil administratif à adapter les mesures applicables sur le territoire bernésien :

- Ouverture sans restriction des équipements sportifs communaux pour les moins de 20 ans (inclus les vestiaires) et sous conditions pour les plus de 20 ans ;
- Ouverture de la piscine sans restriction pour les moins de 20 ans et capacité d'accueil limitée à 9 personnes dans le bassin pour les plus de 20 ans ;
- Ouverture de la pataugeoire depuis le 4 juin et limitation à 50 personnes dans la zone pataugeoire ;
- Ouverture de la location des salles aux privés avec limitation d'occupation fixée à 30 personnes ;
- Manifestations publiques autorisées avec 300 personnes maximum en extérieur et 100 à l'intérieur (et 50 % maximum de la capacité de la salle).

Au niveau des services communaux, les modalités de télétravail ne changent pas.

En ce qui concerne l'activité politique, les séances du Conseil municipal continuent de se tenir dans l'aula de Lully, et les commissions dans la salle du Conseil municipal, ce qui permet de respecter les directives sanitaires en vigueur.

Tous les détails de ces dispositions sont disponibles sur [www.bernex.ch](http://www.bernex.ch).

### Questions posées lors du Conseil municipal du 11 mai 2021

M. Luc Gioria souhaite connaître les motifs de refus du droit de préemption de la commune sur les parcelles 8542 et 8543 (PLQ Grouet)

Pour mémoire, le Conseil administratif avait été sollicité pour savoir s'il entendait faire usage du droit de préemption sur les parcelles 8542 et 8543 comprises dans le PLQ « Grouet ». Le Conseil administratif avait décidé de renoncer, car il s'agissait en fait d'un renouvellement de droit de préemption sans aucun élément nouveau qui ne justifiait pas l'exercice de ce droit.

## **5. Discussion sur le compte rendu administratif 2020**

**Le Président** rappelle que, comme annoncé par courrier électronique le 7 juin 2021, le compte rendu administratif a été mis à disposition des Conseillères et Conseillers municipaux sur CMNet afin qu'ils puissent en prendre connaissance et faire part d'éventuelles coquilles avant que le document soit envoyé à l'imprimeur et publié. Il ne s'agit donc pas ici d'en débattre, mais de faire des retours sur le fond et la forme de ce document.

Ce point ne suscitant aucune remarque, **le Président** passe au point suivant.

## **6. Prestation de serment de Madame Valérie Mossier Willemin, groupe VERSO, en remplacement de Madame Aurélie Friedli, démissionnaire**

**Le Président** invite Mme Valérie Mossier Willemin à se lever, puis donne lecture de la formule du serment : « *Je jure (ou je promets) d'être fidèle à la République et Canton de Genève, d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge, de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.* ».

**Mme Valérie Mossier Willemin** répond par « *Je le promets* ».

Au nom du Conseil municipal, le **Président** souhaite la bienvenue à Mme Valérie Mossier Willemin et lui souhaite beaucoup de plaisir dans ses nouvelles fonctions.

*Applaudissements*

Prestation de serment en cours de législature :

- Vu la démission de Madame Aurélie Friedli du parti les Verts et les Socialistes
- Vu l'acceptation du mandat de Conseillère municipale par Madame Valérie Mossier Willemin
- Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections du 22 avril 2021
- Vu l'article 8, al. 1, let. c) de la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984
- Conformément à l'article 3 du règlement du Conseil municipal

il a été procédé par Monsieur Guillaume Zufferey, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 15 juin 2021, à l'assermentation de

Madame Valérie Mossier Willemin

nouvelle Conseillère municipale, remplaçant Madame Aurélie Friedli, démissionnaire.

### **7. Désignation de Madame Valérie Mossier Willemin, groupe VERSO, au sein des commissions « Économie et Sécurité » et « Culture et Espaces publics »**

La parole n'étant pas demandée, le **Président** soumet cette désignation au vote.

Délibération :

Vu l'article 10 de la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984

Vu les articles 79 et suivants du règlement du Conseil municipal, en particulier l'art. 81, al. 2

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 juin 2021

#### **A DESIGNE**

Par 22 pour (unanimité des membres présents)

la Conseillère municipale suivante pour faire partie des commissions permanentes constituées en son sein :

Commissions	Nouvelle titulaire (titre, prénom, nom)	Ancienne titulaire (titre, prénom, nom)
Économie et Sécurité (ES)	Madame Valérie Mossier Willemin (membre)	Madame Aurélie Friedli
Culture et Espaces publics (CEP)	Madame Valérie Mossier Willemin (membre)	Madame Sandra Marconi

**8. Désignation de Madame Sandra Marconi, groupe VERSO, au sein de la commission « Finances et Administration »**

La parole n'étant pas demandée, le **Président** soumet au vote cette désignation.

Délibération :

Vu l'article 10 de la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984

Vu les articles 79 et suivants du règlement du Conseil municipal, en particulier l'art. 81, al. 2

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 juin 2021

**A DESIGNE**

Par 22 pour (unanimité des membres présents)

la Conseillère municipale suivante pour faire partie des commissions permanentes constituées en son sein :

Commissions	Nouvelle titulaire (titre, prénom, nom)	Ancienne titulaire (titre, prénom, nom)
Finances et Administration (FA)	Madame Sandra Marconi (membre)	Madame Aurélie Friedli

**9. Désignation de Madame Aude Echard, groupe PLR, au sein des commissions « Culture et Espaces publics » et « Sociale et Vie associative »**

La parole n'étant pas demandée, le **Président** soumet cette désignation au vote.

Délibération :

Vu l'article 10 de la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984

Vu les articles 79 et suivants du règlement du Conseil municipal, en particulier l'art. 81, al. 2

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 juin 2021

**A DESIGNE**

Par 22 pour (unanimité des membres présents)

la Conseillère municipale suivante pour faire partie des commissions permanentes constituées en son sein :

Commissions	Nouvelle titulaire (titre, prénom, nom)	Ancienne titulaire (titre, prénom, nom)
Culture et Espaces publics (CEP)	Madame Aude Echard, groupe PLR (membre)	Monsieur Christian Perrier ( <i>indépendant dès le 14.05.2021</i> )
Sociale et Vie associative (SVA)	Madame Aude Echard, groupe PLR (membre)	Monsieur Christian Perrier ( <i>indépendant dès le 14.05.2021</i> )

**10. Propositions du Conseil administratif :**

**a) Groupement intercommunal « AFJ Rhône-Sud » - Modification statuts groupements, intégration Grand-Lancy**

- **Rapport de la commission « Sociale et Vie associative » du 23.05.2021**

Mme Honegger donne lecture du rapport de la commission « Sociale et Vie associative » du 23.05.2021 (annexes).

- **Rapport de la commission « Finances et Administration » du 06.06.2021**

M. Dumalle donne lecture du rapport de la commission « Finances et Administration » du 06.06.2021 (annexes).

Le Président ouvre la discussion sur cette modification des statuts du groupement intercommunal « AFJ Rhône-Sud ».

Mme Demierre demande si cette modification des statuts a une implication sur les coûts pour la commune de Bernex.

M. le Maire répond qu'en principe cette modification n'aura pas d'implication à ce niveau, car un peu plus de personnes seront à disposition et la commune de Lancy va également prendre les heures que Bernex avait en plus (baisse des heures de Bernex, cf. la demande de crédit présentée au point suivant). Les coûts pour la commune de Bernex tendront donc plutôt à diminuer qu'à augmenter.

- **Projet de délibération**

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu la création en 2003 d'Onex-Familles
- Vu la modification en 2011 de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSGe J 6 28) prévoyant l'engagement des accueillantes familiales par des structures de coordination agréées
- Vu l'engagement en 2011-2012, par la Ville d'Onex, des accueillantes familiales de Bernex, Confignon, du Petit-Lancy et d'Onex et la reconnaissance d'Onex-Familles en tant que structure de coordination par l'Office de l'enfance et de la jeunesse (DIP - SASAJ)
- Vu la création du Groupement intercommunal AFJ-Rhône-Sud au 1er janvier 2013 répondant à la volonté des communes de Bernex, de Confignon, de Lancy et d'Onex de coordonner cette prestation de façon concertée
- Vu la demande de Lancy de n'avoir qu'une structure pour gérer les accueillantes familiales
- Vu l'exposé des motifs
- Vu le rapport de la commission « SVA - Sociale et Vie associative » du 23.05.2021
- Vu le rapport de la commission « FA - Finances et Administration » du 06.06.2021
- Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettre u, et 51 à 60

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

### DÉCIDE

Par 22 oui (unanimité des membres présents)

1. D'approuver la modification des statuts du Groupement intercommunal « AFJ-Rhône-Sud » pour l'accueil familial de jour, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes Confignon et Lancy et la ville d'Onex.

\*\*\*\*\*

#### **b) Groupement intercommunal « AFJ Rhône-Sud » - salaire minimum - crédit complémentaire 2021**

- **Rapport de la commission « Sociale et Vie associative » du 23.05.2021**

Mme Honegger donne lecture du rapport de la commission « Sociale et Vie associative » du 23.05.2021 (annexes).

- **Rapport de la commission « Finances et Administration » du 06.06.2021** 

M. Dumalle donne lecture du rapport de la commission « Finances et Administration » du 06.06.2021 (annexes).

Le Président ouvre la discussion sur ce crédit complémentaire.

Mme Jacquemoud constate que le rapport de la commission Sociale et Vie associative mentionne CHF 23,14 alors que celui de la commission Finances et Administration, CHF 23. Elle demande quel est le chiffre correct.

M. le Maire répond qu'il s'agit de CHF 23,14 (CHF 23,14 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, du fait de l'indexation prévue par la loi).

Mme De Fusco Fehlmann constate que cette demande de crédit découle directement de la mise en œuvre de l'initiative populaire « 23 francs, c'est un minimum » pour la revalorisation des salaires, acceptée à Genève par environ 58 % du peuple le 27 septembre 2020.

Les accueillantes familiales de l'AFJ Rhône-Sud profitent donc de cette revalorisation salariale et, certes, le coût à charge pour la commune en est sensiblement augmenté. Toutefois, ce coût par enfant reste inférieur d'environ CHF 10'000 par rapport au coût unitaire à la crèche.

Si l'on ne peut se réjouir d'une augmentation des coûts, l'on peut par contre en saluer les effets. Lors de la votation, sur environ 30'000 personnes concernées par la revalorisation des salaires, l'on estimait que les deux tiers étaient des femmes. Les accueillantes familiales d'AFJ Rhône-Sud sont toutes des femmes. L'initiative atteint donc ici pleinement sa cible et permet de redonner de la valeur à leur travail, indispensable au bon fonctionnement de l'économie générale.

L'on peut aussi rappeler ici que l'AFJ Rhône-Sud fait un énorme travail d'intégration et de socialisation. Des petits boulots qui étaient précaires avant sont devenus légaux. Dans ce système, tout le monde est gagnant, car il y a une sécurité, autant du côté des parents - qui savent que leur enfant est gardé par une personne faisant partie d'une structure officielle et surveillée -, que du

côté des accueillantes familiales qui reçoivent un salaire correct, un encadrement et des formations.

Actuellement, la commune de Bernex propose trois types d'offres pour l'accueil familial de jour :

- le Couffin qui est une structure associative plus informelle pour l'accueil de jour et le baby-sitting ;
- l'AFJ Rhône-Sud qui possède des services de formation, de remplacement, un projet pédagogique, etc. ;
- et enfin, les crèches.

Ces trois systèmes sont complémentaires. Les deux premiers permettent de répondre aux besoins des familles non adaptées au système des crèches ou des familles qui n'ont pas accès à des places de crèche, des personnes défavorisées ou en recherche d'emploi par exemple. Ces trois systèmes impliquent aussi une gradation dans les coûts.

Beaucoup d'études montrent que le rapport coûts-bénéfices est très rentable pour la société si l'on dispose de systèmes de garde multiples et efficaces pour que les femmes puissent travailler. Il faut donc conserver cette pluralité des offres de garde et le groupe VERSO s'emploiera à ce que celles-ci soient maintenues, aussi dans le futur.

**Mme De Fusco Fehlmann** annonce que pour ces raisons, le groupe VERSO invite ce soir l'assemblée à accepter cette demande de crédit complémentaire.

#### - **Projet de délibération**

La parole n'étant plus demandée, le **Président** donne lecture de la délibération et passe au vote.

#### Délibération :



- Vu la création en 2003 d'Onex-Familles
- Vu la modification en 2011 de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSGe J 6 29) prévoyant l'engagement des accueillantes familiales par des structures de coordination agréées
- Vu l'engagement en 2011-2012, par la Ville d'Onex, des accueillantes familiales de Bernex, Confignon, du Petit-Lancy et d'Onex et la reconnaissance d'Onex-Familles en tant que structure de coordination par l'Office de l'enfance et de la jeunesse (DIP - SASAJ)
- Vu la création du Groupement intercommunal AFJ Rhône-Sud au 1er janvier 2013 répondant à la volonté des communes de Bernex, de Confignon, de Lancy et d'Onex de coordonner cette prestation de façon concertée
- Vu l'exposé des motifs
- Vu le rapport de la commission « SVA - Sociale et Vie associative » du 23.05.2021
- Vu le rapport de la commission « FA - Finances et Administration » du 06.06.2021
- Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettre u, et 51 à 60
- Vu la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) (J 1 05) du 12 mars 2004, et plus particulièrement son chapitre IVB Salaire minimum, articles 39I à 39N, introduits le 31 octobre 2020 suite à l'acceptation en votation populaire de l'initiative populaire IN 173 « 23 frs, c'est un minimum » le 27 septembre 2020

Commune de Bernex

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

### DÉCIDE

Par 22 oui (unanimité des membres présents)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 243'599.- en faveur du Groupement intercommunal « AFJ-Rhône-Sud » pour l'accueil familial de jour.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte de résultats 2021 sur le compte 5451.0200.36360.008.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.
4. De donner les pouvoirs nécessaires au Conseil administratif pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

\*\*\*\*\*

#### **c) MI 5-2021-12 : crédit d'étude pour la rénovation de l'ancienne Cave de l'Etat**

- **Rapport de la commission « Mobilité et Infrastructures » du 19.05.2021**

Mme Marconi donne lecture du rapport de la commission « Mobilité et Infrastructures » du 19.05.2021 (annexes).

- **Rapport de la commission « Finances et Administration » du 06.06.2021** 

M. Dumalle donne lecture du rapport de la commission « Finances et Administration » du 06.06.2021 (annexes).

Le Président ouvre la discussion sur cette demande de crédit.

- **Projet de délibération**

La parole n'étant pas demandée, le Président donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu l'acquisition par Bernex en 2012 du bâtiment de l'ancienne Cave de l'Etat,
- Vu l'expertise réalisée au moment de l'acquisition et l'étude proposant des variantes d'aménagement,
- Vu le besoin défini par la commission Sociale et Vie associative et la décision de réhabiliter l'Ancienne Cave de l'Etat en un espace de coworking/café, partagés avec des locaux associatifs,
- Vu l'approbation de l'étude de faisabilité par la commission Aménagement et Infrastructures le 17.06.2019 et le 17.09.2019 par le Conseil municipal,

- Vu l'appel d'offres lancé en procédure ouverte pour la rénovation de ce bâtiment et le bureau ATBA sorti lauréat,
- Vu la présente demande de crédit d'étude, réunissant les phases 3 et 4 de la norme SIA, permettant de valider le projet, de déposer l'autorisation de construire et d'établir les appels d'offres avec 60 % des soumissions entrées,
- Vu la troisième étape qui sera le crédit de construction correspondant à la phase 5 de la norme SIA et aux travaux de réalisation,
- Vu le rapport de la commission « Mobilité et Infrastructures - MI » du 19.05.2021,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 06.06.2021
- Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

### DÉCIDE

Par 22 oui (unanimité des membres présents)

1. D'approuver la demande de crédit MI 5-2021-12 pour le crédit d'études de la rénovation de l'ancienne Cave de l'Etat.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 301'000.- TTC destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 301'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.

\*\*\*\*\*

#### **d) Comptes et rapport de gestion 2020 de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement (FCBL)**

- **Rapport de la commission « Finances et Administration » du 06.06.2021** 

**M. Dumalle** donne lecture du rapport de la commission « Finances et Administration » du 06.06.2021 (annexes).

**Le Président** ouvre la discussion sur les comptes et rapport de gestion 2020 de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement (FCBL).

**M. Gioria** signale une erreur de plume présente dans les documents annexés (p.5 du rapport de gestion) : il faut lire la Maison Dunand (et non « Dunant »). Il souhaite que l'on fasse cette rectification par respect pour les donateurs.

- **Projet de délibération**

La parole n'étant plus demandée, **le Président** donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement ;
- Vu le rapport de l'organe de révision PKF, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2020 du 22 avril 2021 ;
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 06.06.2021 ;
- Conformément aux statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement du 9 février 2021 ;
- Conformément à l'article 30, al. 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**ACCEPTE**

Par 22 oui (unanimité des membres présents)

1. Le rapport de gestion de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement ;
2. Les comptes 2020 de la Fondation, dont le total des revenus est de CHF 1'532'359.75 et celui des charges de CHF 1'046'723.15, le bénéfice de l'exercice s'élevant à CHF 485'636.60. Le bilan au 31 décembre 2020 s'élève à CHF 33'647'990.65.

\*\*\*\*\*

**e) Comptes et rapport de gestion 2020 de la Fondation de la Commune de Bernex pour l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie (FCBACI)**

- **Rapport de la commission « Finances et Administration » du 06.06.2021** 

**M. Dumalle** donne lecture du rapport de la commission « Finances et Administration » du 06.06.2021 (annexes).

**Le Président** ouvre la discussion sur les comptes et rapport de gestion 2020 de la Fondation de la Commune de Bernex pour l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie (FCBACI).

**Mme Marconi** annonce qu'elle va s'abstenir sur ce vote, son mari étant membre de la FCBACI.

- **Projet de délibération**

La parole n'étant plus demandée, **le Président** donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation de la Commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie ;
- Vu le rapport de l'organe de révision PKF, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2020 du 29 avril 2021 ;
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 06.06.2021 ;
- Conformément aux statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie ;
- Conformément à l'article 30, al. 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**ACCEPTE**

Par 21 oui et 1 abstention (22 votants)

1. Le rapport de gestion de la Fondation de la Commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie ;
2. Les comptes 2020 de la Fondation, dont le total des revenus est de CHF 670'214.15 et celui des charges de CHF 548'892.33, le bénéfice de l'exercice s'élevant à CHF 121'321.82. Le bilan au 31 décembre 2020 s'élève à CHF 6'786'904.45.

\*\*\*\*\*

**11. Propositions du Conseil municipal :**

- a) **Motion du groupe UDC intitulée : « *Sauvons le parc des Evaux - Opposition aux autorisations de construire et à l'abattage d'arbres* »**

**Le Président** souhaite rappeler qu'il convient tout d'abord de passer à l'entrée en matière comme il s'agit d'un nouveau débat. Les modalités de l'entrée en matière sont prévues à l'article 55 du Règlement du Conseil municipal. Les Conseillères et Conseillers municipaux ont ensuite la possibilité de refuser l'entrée en matière, d'ajouter l'objet à une séance ultérieure ou d'accepter l'entrée en matière.

**Le Président** donne la parole à la motionnaire, Mme Jacquemoud, pour la présentation de sa motion.

**M. Jacquemoud** donne lecture de la motion « *Sauvons le parc des Evaux - Opposition aux autorisations de construire et à l'abattage d'arbres* ».

La parole n'étant pas demandée, **le Président** soumet l'entrée en matière au vote.

- **L'entrée en matière sur la motion « *Sauvons le parc des Evaux - Opposition aux autorisations de construire et à l'abattage d'arbres* » est acceptée par 17 oui et 5 non (22 votants).**

**Le Président** ouvre le débat sur la motion.

**M. Perrier** indique qu'il a accepté l'entrée en matière uniquement par démocratie. Il demande au Conseil municipal de refuser cette motion. Comme il l'avait dit lorsque M. Michel Pont était venu, c'est une Genferei de plus. En effet, Genève est le seul canton où quelques hurluberlus peuvent se permettre d'empêcher l'Académie de football de fonctionner alors que c'est ici que l'on va former nos futurs footballeurs et l'on voit bien qu'il y a quelques Genevois qui ont flambé, même au niveau international. En tant qu'ancien dirigeant de football - **M. Perrier** espère que celui qui l'a succédé à ce poste sera d'accord avec lui -, il croit qu'il est très important de soutenir cette Académie de football. Pour ces raisons, il demande formellement au Conseil municipal de refuser cette motion.

**Mme Demierre** signale qu'elle s'exprime à titre personnel et pas au nom de son groupe. Elle indique qu'elle n'est pas forcément d'accord avec les considérants et qu'elle n'est pas forcément très favorable à cette façon de faire de la politique par le blocage. Cependant, elle constate que sur ce dossier, l'on n'a pas du tout été entendu - l'on a été écouté, mais pas du tout entendu. Au vu de tous les efforts, les propositions et le travail que l'on a fait et du peu de réponses satisfaisantes et de retours lorsque la méthode douce a été utilisée, **Mme Demierre** va soutenir cette motion à titre personnel.

**M. Baumann** informe que le groupe PLR a bien pris connaissance de la motion ainsi que de son contenu. Que nous soyons pour ou contre les objets cités par la motion, le PLR pense que la motion n'est pas l'outil adapté pour faire des oppositions. Sans rentrer dans un jargon technique, il s'explique : toute demande d'abattage ou de construction, que ce soit une DD (demande définitive) ou une APA (demande d'autorisation de construire par procédure accélérée), est soumise au droit d'opposition populaire. Cela signifie que le groupe UDC peut s'opposer sans autre dans le cadre légal mis à sa disposition et même si la réponse apportée ne leur donne pas satisfaction, ils peuvent toujours faire appel à l'article 145 de la Loi sur les constructions et les installations diverses et amener le dossier à la Chambre administrative (recours).

Imaginons que cette motion soit acceptée et que le Conseil administratif donne suite et s'oppose : cela signifiera que le Conseiller administratif délégué à la Fondation devra s'opposer aux mêmes demandes de permis de construire qu'il a signées pour instruction. En gros, « une balle dans le pied » encore une fois.

**M. Baumann** peut comprendre les arguments et ces abattages lui déplaisent aussi, mais il estime que l'outil utilisé n'est clairement pas le bon. Il ajoute que c'est un peu comme si lui et ses clients construisent un projet, que le propriétaire est d'accord de construire quelque chose et qu'il signe le permis de construire. Puis, lorsque l'on arrive à bout touchant, cette même personne va faire une opposition. **M. Baumann** a un peu de peine à comprendre. La démarche peut être bonne, il peut comprendre que l'on veuille s'opposer, mais de son point de vue, l'outil n'est pas le bon.

**M. Gioria** signale qu'il s'est opposé à l'entrée en matière parce que, comme il a été déjà dit, les considérants sont mal fichus. Sans répéter ce qu'a dit son préopinant, il estime cette motion surréaliste. Pour terminer, il se réjouit de savoir que l'UDC a trouvé un terrain pour construire un cycle d'orientation et tout ce qui devrait aller à Balexert, mais il remarque que seule la section UDC bernésienne a trouvé ce terrain. Il n'a en effet entendu aucun député UDC, soit des députés qui pourtant se sont opposés à l'Académie de football aux Evaux, trouver cette solution. De plus, lorsque l'on parle de ce terrain qui tombe du ciel, l'on nous dit - certainement honnêtement - que c'est « partiellement ». Pour toutes ces raisons, **M. Gioria** s'opposera à cette motion à titre personnel.

**Mme Demierre** précise que lorsque le groupe PLR explique que c'est le Conseil administratif qui demande la demande d'autorisation, c'est effectivement le Conseil administratif qui devrait s'opposer pour autant qu'il mette en œuvre la motion, dans le cas où celle-ci était acceptée. Par ailleurs, **Mme Demierre** précise qu'il s'agit d'une motion du Conseil municipal et que le Conseil municipal n'a pas été formellement consulté sur ce dossier parce qu'ils n'ont pas de prérogatives. Effectivement, l'on peut penser ce que l'on veut de la motion - elle admet tout à fait que celle-ci est un peu bête et méchante -, mais elle souhaite faire la différence entre le Conseil administratif qui a ces prérogatives là-dessus et le Conseil municipal. En conséquence, la motion est quand même un outil qui peut être utilisé dans ce cas-là. Il vaut ce qu'il vaut, mais il faut bien différencier les

deux choses : le Conseil administratif n'a pas consulté formellement le Conseil municipal sur ce dossier puisque ce n'est pas de la prérogative de ce dernier. La motion permet quand même de reprendre la main sur ce dossier si on le souhaite. Dans ce sens-là, elle est donc justifiée.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** soumet cette motion au vote.

- **La motion « Sauvons le parc des Evaux - Opposition aux autorisations de construire et à l'abattage d'arbres » est refusée par 17 non, 3 oui et 2 abstentions (22 votants).**

## 12. Informations

Le **Président** rappelle qu'il s'agit d'informations à portée générale, que l'on ne pose pas de questions et que les informations ne sont pas débattues.

### **Gilbert VONLANTHEN :**

#### **Projet « Mon Repas Hebdomadaire »**

Ce projet se déploie du 8 juin à Noël environ. Trois repas sont servis à 12h00 aux aînés, à la salle polyvalente Cressy Plus, à la salle communale de Confignon et au forum de Bernex. Ce service sera assuré par des jeunes, encadrés par la FASe.

#### **Jobs Repères de la FASe**

La première évaluation de ce projet aura lieu fin juin, dans le but de pouvoir budgétiser la prestation pour 2022. À ce jour, le projet répond très bien aux besoins de certains jeunes fragilisés et d'autant plus par les effets de la pandémie.

#### **Conférence aux aînés « Manger équilibré avec un petit budget »**

Cette conférence a eu lieu le 14 juin et a été organisée en deux sessions pour respecter les normes sanitaires. L'intérêt était bien présent, tout comme les échanges. D'autres thématiques propres aux aînés seront abordées à l'avenir sur une fréquence bisannuelle.

### **Cyril HUGUENIN :**

#### **Bourses aux vélos - Save the date**

Le samedi 28 août 2021 se tiendra sur l'esplanade de la Mairie la traditionnelle bourse aux vélos.

### **Guyline ANTILLE :**

#### **Nouveau : le programme culturel estival**

Le service culturel a développé une véritable offre culturelle durant la période estivale, pour passer un bel été ici à Bernex ! De mi-juin à mi-septembre, un large programme d'événements, d'activités et de divertissements est proposé. L'offre est pensée pour tous les publics : cinéma, théâtre humoristique, cirque, atelier, balade artistique, etc.

Programme détaillé dans le nouvel agenda culturel estival et sur le site internet de la commune.

#### **Nouveau : L'agenda culturel de l'été**

Sous forme de dépliant compact et synthétique, il répertorie tous les événements culturels et artistiques entre juin et début septembre. Envoyé en tous-ménages.

#### **1er août**

Une nouvelle formule est proposée cette année encore, qui combine les contraintes sanitaires et un retour au lieu « historique » de cet événement, au Signal de Bernex.

La manifestation se déroulera dès 21 h 30 avec une partie officielle et animation musicale, suivie du cortège aux lampions et du feu de joie.

### **Bibliothèque**

- Grande vente de livres annuelle du 16 juin au 4 juillet 2021
- Livres en liberté dans le parc de la pataugeoire
- Nouveau : l'ancienne cabine téléphonique qui se trouvait vers la Poste va être transformée en boîte à livres. À découvrir cet été !

### **Rencontres musicales**

Les Rencontres musicales sont maintenues, mais dans un format plus petit respectant les normes sanitaires actuellement en vigueur. Ce n'est pas un, mais trois événements musicaux qui seront proposés le vendredi 3 et samedi 4 septembre 2022, en soirée à Lully (école de Lully), Sézenove (au niveau du hangar) et Bernex (zone sportive). La manifestation est donc répartie sur trois sites afin de pouvoir avoir des jauges compatibles avec un plan sanitaire de protection.

## **13. Questions**

**Le Président** rappelle que selon les articles 41 et 42 du Règlement du Conseil municipal, qui traitent des questions, les questions écrites doivent être brièvement rédigées et succinctement motivées. Elles sont à poser au Conseil administratif, mais doivent être remises à la Présidence du Conseil municipal dûment signées. Les questions orales peuvent obtenir une réponse directe ou lors d'une prochaine séance. Il n'y a pas de débat possible, ni sur les questions ni sur les réponses.

**M. Gioria** relaie une question de citoyens à propos de la crèche : le Conseil administratif peut-il assurer que seuls les enfants domiciliés sur la commune fréquentent la crèche ?

**M. le Maire** répond qu'il peut y avoir des exceptions pour autant que les parents travaillent sur la commune. Les statuts sont clairs sur ce point et autrement, il ne peut y avoir de dérogations.

**Mme Demierre** fait part d'une question qui s'adresse au bureau : serait-il possible dorénavant de mettre à l'ordre du jour une à deux fois par an un retour par le Conseil administratif sur les motions qui ont été acceptées ? En effet, il arrive souvent que celles-ci restent sans suite ou sans réponse, et particulièrement sans réponse publique, malgré leur acceptation par le Conseil municipal. La première pourrait peut-être traiter des motions acceptées lors de la dernière législature.

**Le Président** indique que ce point sera discuté avec le bureau lors de la prochaine séance qui aura lieu en septembre.

**Mme Marconi** constate que le choix d'un gérant pour le restaurant du tennis a été arrêté selon l'article du journal communal et cette information a été confirmée ce soir par le Conseil administratif. L'on se réjouit de voir ce lieu à nouveau ouvert dès septembre. Elle demande s'il serait possible de clarifier les relations entre gérant, commune et tennis. Elle demande si une convention a été signée et si le Conseil municipal de la commission ad hoc aura un droit de regard.

**M. Perrier** fait part de plusieurs questions :

- Il demande si le Conseil administratif a fait quelque chose pour replacer l'arrêt de bus à la Croisée de Confignon, lequel est maintenant éloigné de l'abribus. Il remarque qu'il serait quand même bien utile de pouvoir ramener l'arrêt de bus à proximité de l'abribus.
- Il a reçu des demandes de la part de ses anciens locataires de la Fondation Block. En effet, d'après la publication de la liste des médecins agréés pour pouvoir passer le permis pour les 75 ans et plus, il n'y a plus de médecins de Bernex - le docteur Baer a pris sa retraite ainsi que le seul médecin qui était à Onex. Les locataires de la Fondation Block demande si le Conseil administratif, par l'intermédiaire du service social dont on connaît les compétences de son chef, pourrait essayer de contacter des médecins de Bernex pour qu'un ou deux d'entre eux prennent

le relais et qu'ainsi, les personnes qui ont plus de 75 ans et qui conduisent encore ne soient pas obligées d'aller passer cet examen en ville.

- **M. Perrier** a plusieurs questions au sujet de la salle communale de Lully qui pose un certain nombre d'interrogations :
  - Avant de revenir au Conseil municipal, il a vu qu'il a été publié trois versions du texte de la délibération votée et acceptée par le Conseil municipal de septembre 2020. Il demande au Conseil administratif laquelle des trois est la version officielle.
  - Lors d'une réunion, M. Vonlanthen avait signalé une réunion avec la surveillance des communes pour accepter la délibération du Conseil municipal votée en septembre 2020. Il a l'impression que M. le Maire a un peu induit le Conseil municipal en erreur, car, en effet, par lettre du 9 octobre 2020, M. Patrick Ascheri, chef de service, a écrit que la délibération, conformément à l'article 6 du Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes B6 05.01, était contraire à la loi et en violation de la loi.
  - Il demande si le Conseil administratif pourra produire la convention signée avec la Fondation de la commune de Bernex pour le Logement (FCBL) pour la promesse d'achat de la salle de spectacle. Il demande quand cette convention a été signée.
  - Il demande si le Conseil administratif pourra produire le budget annuel de fonctionnement de cette salle de spectacle.
  - Il demande au Conseil administratif quand les travaux de la salle de spectacle et des logements débiteront.

**M. Perrier** ajoute que comme il ne peut plus poser ses questions en commission, il regrette de devoir les poser en plénum.

Concernant l'arrêt de bus situé à la Croisée de Confignon, **Mme Antille** répond que cet arrêt est effectivement décalé. Une demande a été faite à ce sujet, mais il n'est pas possible de déplacer cet arrêt, car il s'agit d'un arrêt qui permet la mise à l'heure des bus. Cette situation est due au fonctionnement des TPG et l'on ne peut pas faire autrement.

**Mme Antille** indique que le Conseil administratif répondra aux autres de questions de M. Perrier après l'été.

**Mme Chassot** constate que les travaux d'aménagement du tram avancent à grands pas et fait part de deux questions à ce sujet :

- Elle constate que des monticules de terre sont actuellement présents à proximité de l'ancien parking P+R situé à l'entrée de Bernex et demande s'il est prévu de planter des arbres sur ce périmètre. Elle s'étonne un peu de voir que l'on abat une forêt pour possiblement en replanter une ou laisser un terrain vague.
- Elle demande si une communication a été faite à la population au sujet de la fermeture à la circulation du début de la rue de Bernex. Elle a trouvé assez surprenant de voir ce tronçon de la rue fermé. Elle demande pourquoi l'on n'a pas été spécifiquement informé de cette fermeture, ou alors cela lui a peut-être échappé. Elle demande quand cela a été communiqué et par qui.

Concernant la présence des monticules de terre, **Mme Antille** indique qu'elle ne peut pas répondre ce soir, car elle en ignore la raison. Elle précise que normalement, selon la convention que la commune a avec le canton, chaque étape du chantier doit être annoncée sur le site internet et par des fiches distribuées en tous ménages. Cela a peut-être échappé pour cette étape des travaux. **Mme Antille** signale qu'elle va vérifier cela.

**Le Président** clôt cette séance du Conseil municipal à 21 h 15. Il souhaite à toutes et tous une belle suite de soirée ainsi qu'une excellente pause estivale.

**La prochaine séance est fixée au  
mardi 28 septembre 2021  
à 20 h.**

Le Secrétaire :

Lionel Rossini

Le Président :

Guillaume Zufferey

Bernex, le 24 juin 2021